



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 13814

Numéro SIREN : 513 815 035

Nom ou dénomination : LA FINANCIERE DE LUTECE

Ce dépôt a été enregistré le 25/10/2013 sous le numéro de dépôt 96584



1309668201

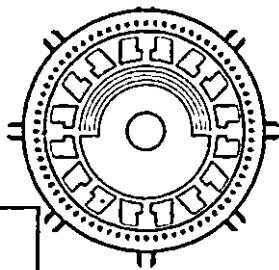
DATE DEPOT :	2013-10-25
NUMERO DE DEPOT :	2013R096584
N° GESTION :	2009B13814
N° SIREN :	513815035
DENOMINATION :	LA FINANCIERE DE LUTECE
ADRESSE :	20 avenue Franklin Roosevelt 75008 Paris
DATE D'ACTE :	2012/09/27
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEES ORDINAIRE ET EXTRAORDIN
NATURE D'ACTE :	NOMINATION DE COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE ET :

2009 B3814

Pi du 27.09.12: OC

Greffé du tribunal
de commerce de Paris
Acte déposé le :

25 OCT. 2013
Sous le N° : 96584



FINANCIÈRE
DE LUTÈCE
VOTRE PARTENAIRE DURABLE



*Certifié conforme
à l'original en qualité de
Président*

LA FINANCIÈRE DE LUTÈCE
Société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros,
Siège social : 20, avenue Franklin D. Roosevelt, 75008 PARIS
RCS Paris 513 815 035

**Procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement
du 27 septembre 2012**

L'an deux mille douze,
Le 27 septembre, à 14 heures,

Au siège social à Paris,

Les associés de la Société par actions simplifiées, LA FINANCIÈRE DE LUTÈCE, au capital de 5 000 euros, divisé en 100 actions de 50 euros chacune, se sont réunis extraordinairement en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation de la Présidence.

Sont présents :

- La SOCIETE INVESTISSEMENTS CARAÏBES, représentée par son Président, Monsieur Guénaël COTTAIS, propriétaire de quatre-vingt-dix-huit actions,

Ci : 98 actions
- Monsieur Philippe ROUX, propriétaire d'une action,

Ci : 1 action
- Monsieur Stéphane JACOB, propriétaire d'une action,

Ci : 1 action

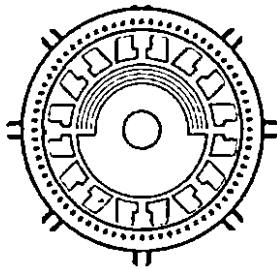
TOTAL : 100 actions

Tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur Philippe ROUX, Président associé, assiste à la réunion, et préside la réunion en sa qualité de Président.

L'Assemblée générale des associés délibère sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination des Commissaires aux comptes, titulaire et suppléant ;
- Pouvoir en vue des formalités.



Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

L'Assemblée, sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

Première résolution

Le Président expose que l'examen des comptes du dernier exercice clos permet de constater que deux des trois seuils fixés par les textes législatifs et réglementaires pour rendre obligatoire la nomination d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant sont atteints.

La Société est donc tenue, en application des dispositions de l'article L. 227-9-1 du Code de commerce, de procéder à la désignation d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant.

En conséquence, il propose à la collectivité des associés de nommer :

- la Société A.P. ETLIN SARL, dont le siège est sis 33, avenue Pierre Brossolette, 94048 Créteil Cedex, immatriculée au RCS de Créteil sous le numéro B 444 303 697, en qualité de commissaire aux comptes titulaire ; et,
- Monsieur Michel PASTURAL, né le 16 mai 1963 à Brioude (43), domicilié 33, avenue Pierre Brossolette, 94048 Créteil Cedex, en qualité de commissaire aux comptes suppléant.

Le Commissaire aux comptes titulaire et le Commissaire aux comptes suppléant sont nommés pour une durée de six exercices à compter du 27 septembre 2012.

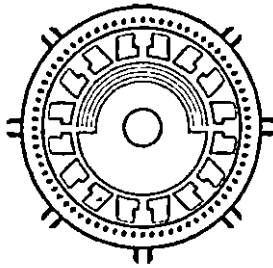
Le Commissaire aux comptes titulaire et le Commissaire aux comptes suppléant exerceront leur fonction et seront rémunérés conformément à la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



**FINANCIÈRE
DE LUTÈCE**
VOTRE PARTENAIRE DURABLE

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un membre de l'Assemblée générale.

Monsieur Philippe ROUX
Président associé

SOCIETE INVESTISSEMENTS CARAIBES
Représentée par M. Guénaél COTTAIS
Associée